

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 juin 2025
(Date de convocation 23 juin 2025)



COMMUNE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Délibération N° 20250626-6

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Charlotte Foubert, Mme Viviane Torne formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Aurore Ville : procuration à Mme Charlotte Foubert
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée Mme Sarah Laguerre
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torne
M. Etienne Lay : excusé

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Foubert

Objet : TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Pour cela, les communes doivent adopter une tarification sociale comprenant au moins 3 tranches tarifaires selon les revenus des familles, avec une tranche à 1 € maximum pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Depuis la rentrée scolaire 2017, la Commune de Campan adhère au service de la Cuisine Centrale de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre pour la fourniture des repas.

Le prix du repas facturé à la collectivité par la Communauté de Communes de la Haute Bigorre est de :

- Elève (maternelle ou élémentaire) : 4 €
- Adulte : 5 €

Il est donc présenté aux membres du Conseil Municipal une tarification prenant en compte le quotient familial pour les élèves domiciliés à Campan, pour l'année 2025/2026 et les années suivantes :

Quotient Familial	Prix du repas
QF ≤ 5 €	0,50 €
5 € > QF ≤ 100	1,00 €
QF > 1000 €	4,00 €

Calcul quotient familial = revenus bruts annuels (avant tout fiscal) divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts.

Le paiement sera mensuel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les éléments présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve :

- **Article unique :** les tarifs et modalités de paiement pour les repas de la cantine scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet



Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20250626-20250626-06-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025